

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Session ordinaire dûment convoquée du Conseil de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tenue le lundi 08 septembre 2014 à 20H00 à l'hôtel de ville sis au 960 Chemin Milton à Saint-Valérien-de-Milton sous la présidence de

Madame Raymonde Plamondon
Maire
Et à laquelle sont présents

Monsieur Luc Tétreault
Madame Karine Pageau
Madame Noëlle Jodoin

Madame Martine Lavoie
Monsieur Serge Ménard
Monsieur Jean-Guy Jacques

Tous membres du Conseil formant quorum sous la présidence de madame le Maire.

Monsieur Robert Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 août 2014.

3- Administration financière

3.1 Comptes à payer.

4- Administration générale

4.1 CPE (Échéancier).

4.2 Modification à la législation municipale.

4.3 Rencontre pour les fêtes.

4.4 Information concernant l'acquisition d'une timbreuse semi-automatique.

4.5 Le rendez-vous des papilles

4.6 Destruction des archives.

4.7 Annulation d'un compte.

4.8 Dossier 808 chemin Gazaille (réclamation).

5- Sécurité publique et sécurité civile

5.1 Démission de monsieur Alex Bienvenue à titre de pompier volontaire et de premier répondant.

5.2 Achat d'une veste d'intervention pour premier répondant.

5.3 Achats divers.

5.4 Formation auto-sauvetage.

5.5 Formation sur le module de prévention de PG Solutions.

5.6 Attestation ULC du camion 665.

6- Transport routier

6.1 9^e rang : entérinement des ententes avec les propriétaires riverains.

6.2 Dossier Éric Ducharme (ponceau d'entrée).

6.3 6^e rang : dossier madame Diane Pichette.

6.4 Adjudication de la soumission pour l'achat de la rétrocaveuse.

6.5 Luminaire stationnement de l'église (fil coupé).

6.6 Plainte de madame Sandra Thibodeau concernant stationnement face à l'école.

6.7 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

6.8 Adjudication de la soumission pour les travaux dans les 9^e, 10^e, 11^e rangs et rang de l'Égypte.

7- Hygiène du milieu

7.1 Bassin de rétention.

7.2 Proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets 2014.

8- Urbanisme et gestion du territoire, comité consultatif d'urbanisme (CCU)

8.1 Délai relatif à la résolution 275-08-2014 (installations septiques).

8.2 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect de la marge avant pour le 963 rue des Pins (lot 3 842 060).

8.3 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect du frontage minimum du lot 3 841 796 (futur lot 5 579 102).

8.4 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect du nombre maximum de bâtiments accessoires sur un terrain dans le village ainsi que pour la superficie maximal de l'ensemble des bâtiments accessoires au 1434 rue Principale, lot 3 841 796 (futur lot 5 579 101).

9- Loisir, centre récréatif, parc, terrain de jeux et patinoire, centre communautaire et bibliothèque

9.1 Achat d'un taille-haie.

9.2 Pose de prises électriques supplémentaires.

10- Avis de motion

11- Règlement(s) – Adoption avec ou sans dispense de lecture

12- Affaire(s) nouvelle(s)

12.1 Demande de soumissions par voie d'invitation pour numéros civiques, identification des rues et panneaux délimitant le territoire.

12.2 Demande au ministère des Transports pour l'implantation sur le chemin d'Upton d'une pré-signalisation annonçant un arrêt au coin du chemin d'Upton et du 11^e rang.

12.3 Olymel preuve de contamination.

12.4 Service incendie : calendrier de prévention.

12.5 Budget annuel d'exploitation des eaux usées pour l'année 2015.

12.6 Réparation de trottoirs.

12.7 Halloween.

13- Période de questions.

14- Levée de l'assemblée

Madame le Maire, Raymonde Plamondon, invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

La séance de conseil est enregistrée pour des fins de prises de notes.

1- Adoption de l'ordre du jour

Résolution 279-09-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour soumis et d'ajouter les items suivants:

- 12.1 Soumission pour numéros civiques, identification des rues et panneaux délimitant le territoire.
- 12.2 Demande au ministère des Transports pour l'implantation sur le chemin d'Upton d'une pré-signalisation annonçant un arrêt au coin du chemin Upton et le 11^e rang.
- 12.3 Olymel preuve de contamination.
- 12.4 Service incendie : calendrier de prévention.
- 12.5 Budget annuel d'exploitation des eaux usées pour l'année 2015.
- 12.6 Réparation de trottoirs.
- 12.7 Halloween.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 août 2014

Résolution 280-09-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 04 août 2014 telles que rédigées.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

3.1 Comptes à payer

Résolution 281-09-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les salaires payés au montant de 37,913.50\$, les comptes payés au montant de 23,881.01\$ et autorise les paiements des comptes à payer présentés ce 08 septembre 2014 au montant de 58,243.83\$, le tout avec dispense de lecture de la liste, une copie ayant été distribuée à chacun de ses membres avant la tenue des présentes et tous déclarent en avoir pris connaissance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 CPE (Échéancier)

Considérant que l'ouverture d'un Centre de la Petite Enfance (CPE) était prévue pour fin 2015;

Considérant que les élus prennent connaissance de la lettre du ministère de la Famille reportant la réalisation du projet CPE en 2017-2018;

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est déjà propriétaire du terrain pour l'implantation d'un Centre de la Petite Enfance (CPE);

Résolution 282-09-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'année 2017-2018 pour la réalisation du Centre de la Petite Enfance (CPE) par contre s'il y avait une

ouverture anticipée, la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton est disposée à accueillir le Centre de la Petite Enfance le plus tôt possible.

4.2 Modification à la législation municipale

Considérant que l'avis de convocation des séances extraordinaires du conseil, ainsi que l'avis de l'ajournement au cas de l'article 155 du Code municipal, doit être donné aux membres du conseil au moins trois jours avant le jour fixé pour la séance ou la reprise de la séance ajournée, s'il s'agit d'un conseil local, et au moins deux jours avant tel jour fixé s'agit du conseil d'une ville. L'article 323 de la Loi sur les cités et villes prévoit au plus tard 24 heures avant l'heure de la séance extraordinaire;

Considérant que cet avis est signifié par la personne qui donne l'avis, un fonctionnaire ou employé de la municipalité, un agent de la paix, un huissier ou un employé d'une entreprise publique ou privée de livraison de courrier ou de messagerie;

Considérant que dû à l'évolution technologique, il y a lieu que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire revoie sa législation;

Considérant qu'en novembre 2011, le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux a été révisé sans tenir compte des coûts d'opération qui augmentent avec les années et la répartition est comme suit depuis plusieurs années;

- a) Jusqu'à 24,999.99\$, de gré à gré;
- b) De 25,000.00\$ à 99,999.99\$, invitation auprès d'au moins deux fournisseurs;
- c) À partir de 100,000.00\$, annonce dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement;

Résolution 283-09-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers ce qui suit :

1. Que le Conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir la législation municipale, afin de l'adapter aux réalités d'aujourd'hui et de permettre aux municipalités de pouvoir transmettre les avis de convocation par courrier électronique et que l'archivage électronique soit également reconnu;
2. Que le Conseil demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir les montants à la hausse relativement au régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux;
3. Qu'une copie de la présente soit acheminée à la MRC des Maskoutains, aux municipalités locales de la MRC des Maskoutains, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au député du comté de Johnson, monsieur André Lamontagne.

4.3 Rencontre pour les Fêtes

Considérant qu'il est opportun de réserver l'endroit afin de se rencontrer pour le temps des Fêtes;

Considérant qu'il serait important que tous les élus, le personnel administratif et les employés de voirie soient tous réunis;

Résolution 284-09-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de réserver la date du 09 janvier 2015 pour tenir la soirée des Fêtes chez le Fou du bois.

4.4 Information concernant l'acquisition d'une timbreuse semi-automatique

Les élus prennent connaissance des informations données concernant l'acquisition d'une timbreuse semi-automatique.

Résolution 285-09-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de ne pas donner suite à l'acquisition d'une timbreuse semi-automatique.

4.5 Le rendez-vous des Papilles

Considérant l'invitation lancée par les conseils d'administration du Rendez-vous des Papilles et de la Chambre de commerce et de l'industrie les Maskoutains à une soirée hommage à l'agriculture familiale qui se déroulera le 19 septembre 2014;

Considérant que le coût des billets est de 75\$ chacun;

Résolution 286-09-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de défrayer l'achat d'un billet pour madame le Maire.

4.6 Destruction des archives

Considérant que l'archiviste est venu classer et alléger le volume des archives municipales;

Considérant que l'archiviste respecte les échéances d'archivage et de destruction des archives selon la Loi sur les archives;

Considérant que monsieur Dominique Boisvert soumet une liste d'archives à détruire conformément à la loi;

Résolution 287-09-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de détruire les archives désignées sur la liste déposée en date du 31 août 2014 par Déchitech Mobile et d'offrir gratuitement le service de déchiqueteuse aux contribuables.

4.7 Annulation d'un compte

Considérant qu'après de multiples plaintes, la municipalité a du aller faucher le gazon au 963 rue des Pins;

Considérant que la propriété fut une reprise de finance;

Considérant que la propriété a été vendue à un nouveau propriétaire en juillet 2014;

Considérant que la facture pour le fauchage s'élève à 88.26\$;

Résolution 288-09-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'annuler la facture CRF1300329.

4.8 Dossier 808 chemin Gazaille (réclamation)

Considérant que l'inspecteur en bâtiment du temps, avant madame Anne-Marie Pariseault, a émis un permis autorisant l'usage d'un entrepôt pour une ébénisterie;

Considérant que cet usage n'était pas autorisé dans la zone selon notre règlement de zonage;

Considérant que cet usage s'est installé sans l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ), ce qui contrevient à la Loi sur la Protection du Territoire des Activités Agricoles du Québec (LPTAAQ);

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a reçu une mise en demeure et qui a été référée à la Mutuelle des Municipalités du Québec;

Considérant que la responsabilité de la municipalité est engagée;

Résolution 289-09-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, en vertu de l'article A des "Dispositions spéciales" (chapitre 6 de "La Municipale"), d'autoriser la firme Laguë, Vary, Associés inc. de régler les deux réclamations du dossier 2014-04-10011 JP.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ CIVILE

5.1 Démission de monsieur Alex Bienvenue à titre de pompier volontaire et de premier répondant

Les élus prennent connaissance de la lettre de démission de monsieur Alex Bienvenue.

Résolution 290-09-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la démission de monsieur Alex Bienvenue à titre de pompier volontaire et de premier répondant. Le Conseil municipal remercie monsieur Bienvenue pour les services rendus à la population de Saint-Valérien-de-Milton.

5.2 Achat d'une veste d'intervention pour premier répondant

Considérant que messieurs Maxime Cusson et Jocelyn Lusignant ont terminé leur formation de premiers répondants;

Considérant qu'il y a lieu de leur fournir une veste d'intervention;

Considérant que pour Maxime Cusson, le responsable des premiers répondants lui a remis la veste qui appartenait auparavant à Ludia Benoit;

Considérant qu'il n'y a plus de veste disponible;

Résolution 291-09-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'achat d'une veste d'intervention pour monsieur Jocelyn Lusignant. Le coût est de \$114 plus taxes applicables.

5.3 Achats divers

Résolution 292-09-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'achat d'un diviseur 1 ½ QC X 2 ½ QC avec valve (\$241), 4 clés à boyau forestier (\$10 chacune), 4 adapteurs 1 ½ femelle NPSH X 1 ½ QC (\$18 chacun), 4 adapteurs 1 ½ mâle NPSH X 1 ½ QC (\$18 chacun), 2 diviseurs sans valve 1 ½ QC X 2 X 1 ½ QC (\$85 chacun) pour un total \$595 plus taxes applicables afin de compléter et de permettre une meilleur utilisation des équipements pour les feux de forêts.

5.4 Formation auto-sauvetage

Considérant que la CSST, depuis de décès de certains pompiers durant les interventions a demandé qu'un module auto-sauvetage soit intégré à la formation « pompier 1 »;

Considérant que par cette mesure tous les nouveaux candidats reçoivent les notions pour être en mesure de procéder à leur propre sauvetage si nécessaire (par exemple : un pompier coincé dans des fils électriques);

Considérant que tous les pompiers du SSI qui n'ont pas la formation « Pompier 1 » n'ont donc pas reçue ces notions;

Considérant que cette formation se donnera à Saint-Valérien-de-Milton;

Résolution 293-09-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser l'inscription de 10 candidats à la formation auto-sauvetage qui aura lieu à l'automne 2014. Le coût est de \$242 par candidats plus taxes applicables. Qu'un transfert budgétaire de 1,000\$ soit effectué du compte de grand livre 02-220-00-641 (articles de quincaillerie) au compte de grand livre 02-220-00-454-04 (formation manquante).

5.5 Formation sur le module de prévention de PG Solutions

Considérant qu'une formation à distance va être donnée par PG Solutions concernant le module de prévention;

Concernant que cette formation se donnera sur un poste informatique;

Considérant qu'il est suggéré à ce que madame Louise Brunelle et monsieur Sylvain Laplante suivent cette formation qui se donnerait le jeudi 11 septembre ou vendredi 12 septembre 2014;

Considérant que le coût de cette formation est de 150\$;

Résolution 294-09-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Louise Brunelle, secrétaire du service de sécurité incendie et monsieur Sylvain Laplante, directeur du service de sécurité incendie à suivre la formation sur le module de prévention donnée par PG Solutions et que les frais soient répartis entre les municipalités de Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton à raison de 50% chacune.

5.6 Attestation ULC du camion 665

Considérant que le camion incendie 665 a été attesté ULC il y a déjà 5 ans;

Considérant que ledit camion doit recevoir une autre attestation conformément aux exigences du ministère de la Sécurité publique et ce, à tous les 5 ans;

Considérant l'offre de services donnée par ULC Canada;

Résolution 295-09-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services # 1100582310 de ULC Canada pour l'attestation de performance pour un transporteur d'eau selon le guide d'application partie # 2 du ministère de la Sécurité publique au coût de 1,050\$, plus les dépenses et les taxes inhérentes.

TRANSPORT ROUTIER

6.1 9^e rang : entérinement des ententes avec les propriétaires riverains

Résolution 296-09-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner les signatures des ententes signées par le maire et le directeur général avec les propriétaires riverains du 9^e rang.

6.2 Dossier Mylène Leclerc et Éric Ducharme (ponceau d'entrée)

Considérant que les propriétaires du lot 3 555 532 ont reçu une lettre datée du 17 avril 2007 afin d'enlever le ponceau d'accès à la propriété existant dont une partie s'était affaissée dans le fossé empêchant le libre écoulement des eaux;

Considérant qu'une lettre certifiée datée du 08 avril 2014 a été expédiée aux propriétaires du lot 3 555 532 les sommant de changer le ponceau puisque le ponceau est défoncé à environ 30 pieds du début à l'est et empêche le libre écoulement des eaux;

Considérant que les propriétaires du lot 3 555 532 ne sont pas allés chercher le courrier certifié;

Considérant que cette situation a pour effet de briser la chaussée du chemin;

Considérant que la Municipalité, en vertu de l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), a adopté le règlement # 561-01 légiférant l'entretien des ponceaux d'entrée et d'accès à la voie publique;

Considérant que le propriétaire visé ne respecte pas la réglementation en vigueur;

Résolution 297-09-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- De demander aux propriétaires du lot 3 555 532 du cadastre du Québec sis dans le rang de l'Égypte de remplacer les ponceaux enlevés par des nouveaux ponceaux respectant le diamètre exigé par la réglementation;
- De demander aux propriétaires de venir prendre un permis à cet effet;
- D'accorder aux propriétaires concernés un délai de 10 jours suivant l'accusé réception de la lettre certifiée expédiée par la municipalité pour effectuer les travaux de pose de nouveaux ponceaux réglementaires;
- D'informer les propriétaires concernés que si les travaux ne sont pas effectués dans les délais exigés par la présente, la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton effectuera les travaux demandés incluant l'excavation, le matériel, le ponceau, le temps des employés et le tout sera facturé aux propriétaires en défaut.

6.3 6^e rang : dossier madame Diane Pichette

Considérant que madame Diane Pichette a signé une entente de principe en 1977 avec le conseil municipal du temps;

Considérant que cette entente de principe prévoyait la cession de 11 pieds de terrain à la municipalité;

Considérant que le plan actuel demande une cession de 14.89 pieds de large et que madame Pichette accepterait de céder la largeur de 11 pieds;

Considérant les opinions de l'arpenteur-géomètre et l'ingénieur dans ce dossier;

Résolution 298-09-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de madame Diane Pichette concernant la cession de 11 pieds de large dans le 6^e rang et d'autoriser madame le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, l'entente à intervenir avec madame Diane Pichette.

6.4 Adjudication de la soumission pour l'achat de la rétrocaveuse

Considérant que la municipalité a demandé des soumissions pour l'acquisition d'une rétrocaveuse;

Considérant que deux prix étaient demandés soit avec garantie d'un mois ou sans garantie;

Considérant que les prix décrits plus bas comprennent les taxes;

Considérant qu'ont soumissionné :	sans garantie	avec garantie
Équitrac Ma. Roy inc. :	41,391.00\$	39,091.50\$
Excavation M. Champigny enr. :	59,787.00\$	66,685.50\$
René Riendeau (1986) inc. :	74,595.78\$	75,988.50\$
Hewitt Équipement ltée :	77,033.25\$	78,787.88\$

Considérant que dans le devis, il était formellement stipulé que toute soumission serait rejetée si l'annexe II de la politique de gestion contractuelle n'était pas remplie et assermentée;

Considérant que Équitract Ma. Roy inc. est le plus bas soumissionnaire mais n'a pas fourni avec sa soumission l'annexe II telle que requis;

Considérant que la soumission d'Équitract Ma. Roy inc. n'est pas conforme;

Résolution 299-09-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Excavation M. Champigny enr. étant la soumission la plus basse conforme au montant de 59,787.00\$, taxes incluses et d'autoriser le directeur général, monsieur Robert Leclerc, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton tous les documents nécessaires au transfert de la rétrocaveuse ainsi qu'à l'immatriculation. Que les frais relatifs à l'achat soient défrayés à même le surplus accumulé non affecté.

6.5 Plainte de madame Sandra Thibodeau concernant le stationnement face à l'école

Les membres du conseil prennent acte de la plainte de madame Sandra Thibodeau. La municipalité attend la réponse de la direction de l'école à ce sujet. La municipalité effectuera divers changements à la signalisation.

6.6 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Considérant que le député de Johnson, monsieur André Lamontagne, demande à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ses besoins pour l'amélioration du réseau routier municipal;

Résolution 300-09-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'informer le député de Johnson, monsieur André Lamontagne, que la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton va effectuer des travaux de revêtement mécanisé sur les 9^e et 11^e rangs sur une longueur d'environ 5075 mètres linéaires selon la soumission de Pavage Maska inc. à un montant de 878,548.19\$, taxes nettes.

Que la demande de subvention soumise soit d'un montant de 878,548.19\$, taxes nettes et que le directeur général soit autorisé à expédier la demande de subvention pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

6.7 Adjudication de la soumission pour les travaux dans les 9^e, 10^e, 11^e rang et rang de l'Égypte

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a demandé des soumissions publiques pour la pose de bitume sur les 9^e, 10^e, 11^e rangs et le rang de l'Égypte;

Considérant qu'ont soumissionné :

Pavage Maska inc :	1, 878,239.78\$, taxes incluses;
Sintra :	2, 105,927.84\$, taxes incluses;
Construction DJL inc. :	2, 347,945.87\$, taxes incluses;
Construction Beauval inc. :	2, 355,559.46\$, taxes incluses;

Résolution 301-09-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adjuger la soumission à Pavage Maska inc. au montant de 1, 878,239.78\$, taxes incluses, étant la soumission la plus basse conforme et de décréter les travaux suivants à effectuer en 2014 soit les 9^e et 11^e rangs et en 2015 le 10^e rang et le rang de l'Égypte.

Que la présente résolution soit considérée comme étant un contrat avec le soumissionnaire le plus bas conforme.

HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Bassin de rétention

Considérant que le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs a émis un certificat d'autorisation pour la création d'un bassin de rétention lors de la construction de la phase 3 du secteur Leclerc ;

Considérant que le bassin de rétention est un complément du réseau pluvial ;

Considérant que le bassin de rétention existant est situé sur les propriétés privées en zone blanche ;

Considérant qu'il est nécessaire que des servitudes de passage et d'entretien du bassin soient affectées aux propriétés privées en zone blanche et en zone verte ;

Résolution 302-09-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Me Christian Daviau, notaire, afin de préparer les servitudes de passage et d'entretien du bassin de rétention afin d'affecter les lots 4 436 699, 4 436 703, 4 538 161, 4 538 162, 4 538 163, 4 538 164, 4 538 171, 4 538 172, 4 538 173 et 4 538 175 et que madame le maire Raymonde Plamondon et le directeur général, monsieur Robert Leclerc soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton les servitudes requises et que les frais d'honoraires professionnels soient défrayés par la municipalité.

7.2 Proclamation de la semaine québécoise de réduction des déchets 2014

Considérant que l'édition 2014 de la "Semaine québécoise de réduction des déchets" organisée par Action Re-buts, se déroulera cette année du 18 au 26 octobre prochains ;

Considérant que la Régie juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

Considérant qu'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

Considérant la recommandation du conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des maskoutains en date du 27 août 2014;

Résolution 303-09-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- Que le Conseil municipal de Saint-Valérien-de-Milton proclame la semaine du 18 au 26 octobre 2014, la Semaine québécoise de réduction des déchets;
- D'inviter également tous les citoyennes et citoyens de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste supplémentaire pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus domestiques dangereux.

URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE, COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

8.1 Délai relatif à la résolution 275-08-2014 (installations septiques)

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton a adopté une résolution afin d'expédier des avis aux propriétaires qui ne semblent pas conformes quant à leurs installations septiques;

Considérant qu'aucun délai n'a été prévu auprès des propriétaires afin d'effectuer les travaux de conformité des installations septiques;

Résolution 304-09-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un délai se terminant le 08 septembre 2015 pour prouver et ou effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme leurs installations septiques.

8.2 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect de la marge avant pour le 963 rue des Pins (lot 3 842 060)

Considérant que le règlement d'urbanisme en vigueur, grille de spécifications, stipule que la marge avant requise est de 9 mètres dans cette zone;

Considérant que la propriété a été vendue et que la marge dérogatoire a été relevée par l'arpenteur, la propriété est implantée à 8,76 mètres;

Considérant qu'un permis de construction a été émis en 1989 par l'inspecteur en bâtiment de l'époque et que nous ne pouvons valider qu'il s'agit d'un droit acquis au niveau de l'implantation;

Considérant que pour régulariser la situation, une dérogation mineure peut être acceptée;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Résolution 305-09-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par monsieur Luc Tétrault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour la propriété située au 963 rue des Pins sur le lot 3 842 060 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton pour régulariser l'implantation non conforme de la propriété et que cette dérogation ne pose pas préjudice aux voisins.

8.3 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect du frontage minimum du lot 3 841 796 (futur lot 5 579 102)

Considérant que le règlement d'urbanisme 2006-22 article 8.5 stipule qu'un lot partiellement desservis riverain doit avoir une largeur minimale de 30 mètres;

Considérant que la largeur du lot proposée est de 24.92 mètres;

Considérant qu'il est impossible pour le demandeur de respecter cette largeur requise en raison de la présence du cours d'eau du village qui traverse les 2 terrains;

Considérant que l'acceptation de la dérogation mineure permettrait de réaliser le projet sans causer préjudice au demandeur;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Résolution 306-09-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-22 pour le lot 3 841 796 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton pour permettre la division du terrain avec une largeur de 24.92 mètres au lieu de 30 mètres sur la rue des Pins.

8.4 Demande de dérogation mineure du règlement d'urbanisme numéro 2006-22 pour le non-respect du nombre maximum de bâtiments accessoires sur un terrain dans le village ainsi que pour la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires au 1434 rue Principale, lot 3 841 796 (futur lot 5 579 101)

Considérant que le demandeur désire séparer sa maison en zone blanche de sa terre agricole;

Considérant que tous les bâtiments et équipements liés à l'activité résidentielle sont situés à l'intérieur du futur lot résidentiel d'une superficie de 5 648,5 m² à l'exception d'une remise;

Considérant que l'article 14.4, du règlement d'urbanisme 2006-22 stipule qu'un maximum de 2 bâtiments accessoires résidentiels sont autorisés par terrain dans le périmètre urbain;

Considérant que l'article 14.6, du règlement d'urbanisme 2006-22 stipule que la superficie pour l'ensemble des bâtiments accessoires pour une utilisation résidentielle est de 80 mètres² ;

Considérant que la superficie de l'ensemble des 4 bâtiments accessoires est actuellement de 191,9 mètres² et que le demandeur désire démolir 3 bâtiments accessoires et reconstruire un bâtiment de 178,5 mètres²;

Considérant que l'acceptation de la dérogation mineure permettrait de réaliser le projet du demandeur mais que le projet souhaité est non conforme au règlement en vigueur ;

Considérant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

Résolution 307-09-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande de dérogation mineure d'urbanisme 2006-220 pour la propriété située au 1434 rue Principale sur le lot 3 841 796 du cadastre du Québec, à Saint-Valérien-de-Milton relativement au nombre de bâtiments accessoires et d'exiger que les bâtiments accessoires dérogatoires soient démolis et que les boîtes de camion soient retirées dans un délai d'un an suivant l'émission du permis de lotissement. Qu'une dérogation mineure de 3,70 mètres carrés soit accordée pour le bâtiment existant de 83,7 mètres carrés. Le demandeur peut conserver son bâtiment de 83.7 mètres² s'il le désire, ou bien, le rénover. S'il y a reconstruction d'un nouveau bâtiment, le propriétaire devra respecter la norme de 80 mètres carrés et l'implantation de ce dernier devra être à côté ou en arrière du bâtiment principal et respecter les marges arrières et latérales conformément à la réglementation en vigueur.

LOISIRS, CENTRE RÉCRÉATIF, PARC, TERRAIN DE JEUX ET PATINOIRE, CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

9.1 Achat d'un taille-haie

Résolution 308-09-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Touchette et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à acheter pour et au nom de la municipalité un taille-haie à essence pour le service de voirie.

9.2 Pose de prises électriques supplémentaires

Considérant que la municipalité a rénové la cuisine au chalet des loisirs ;

Considérant qu'il y a eu oubli de pose de prises électriques supplémentaires au comptoir ;

Résolution 309-09-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par monsieur Serge Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater Gérard Dion & Fils, électricien, pour poser deux prises électriques supplémentaires au comptoir de la cuisine du chalet des loisirs.

10 AVIS DE MOTION

10.1 Madame Karine Pageau donne avis de motion afin de modifier le règlement de stationnement numéro 2012-60 afin de décréter des zones de stationnement sur la rue Saint-Pierre.

11 RÈGLEMENT(S) – ADOPTION AVEC OU SANS DISPENSE DE LECTURE

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 Demande de soumissions par voie d'invitation écrites pour des numéros civiques, identifications des rues et panneaux délimitant le territoire

Considérant que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton veut identifier clairement la numérotation civique des unités de logements, commerces et industries pour les services d'urgence ;

Considérant que la Municipalité désire identifier ses chemins publics avec des panneaux arborant les armoiries municipales ;

Considérant que la Municipalité souhaite implanter des panneaux délimitant le territoire ;

Résolution 310-09-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Martine Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander des soumissions par voie d'invitations écrites pour l'acquisition de numéros civiques sur poteaux (installation incluse), enseignes de rues et panneaux de limites aux extrémités du territoire.

12.2 Demande au ministère des Transports pour l'implantation sur le chemin d'Upton d'une pré-signalisation annonçant un arrêt au coin du chemin d'Upton (211) et du 11^e rang

Considérant qu'il y eu danger de collision sur la 211 (coin du chemin d'Upton et du 11^e rang) ;

Considérant qu'il n'y a qu'un panneau d'arrêt sur la 211 (coin du chemin d'Upton et du 11^e rang) ;

Résolution 311-09-2014

Il est proposé par madame Martine Lavoie, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au ministère des Transports d'analyser la dangerosité à ce coin de rue et de vérifier la possibilité d'implanter une pré-signalisation avertissant la présence d'un arrêt obligatoire sur le chemin d'Upton.

12.3 Olymel : preuve de contamination

Considérant que le groupe Olymel aurait l'intention de vendre l'immeuble sis au 1362 Principale à Saint-Valérien-de-Milton ;

Considérant que certaines études ont été réalisées par la firme EXP selon la demande du CLD des Maskoutains ;

Considérant qu'il y aurait peut-être un intérêt de la municipalité envers l'immeuble ci-haut décrit ;

Résolution 312-09-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Karine Pageau et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander à la firme Olymel de soumettre à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton les preuves que l'immeuble est exempt de toute forme de contamination.

12.4 Service incendie : calendrier de prévention

Considérant qu'il serait opportun d'informer au préalable la population du passage des pompiers pour effectuer la prévention lors des visites résidentielles ;

Considérant que ces visites sont prévues au schéma de risque en incendie ;

Résolution 313-09-2014

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Jacques, appuyé par madame Noëlle Jodoin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de demander au directeur du service contre les incendies de faire parvenir au directeur général de la municipalité le calendrier qui détermine les dates de visite concernant la prévention des résidences afin que la population soit informée du passage des membres de la brigade responsables de la prévention.

12.5 Budget annuel d'exploitation des eaux usées pour l'année 2015

Considérant l'application du règlement (Fédéral) sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées (RESAEU) et du règlement (Provincial) sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) ;

Considérant qu'aucun accord bilatéral n'a pour le moment été conclu entre les deux paliers de gouvernement permettant ainsi de soustraire le Québec à l'application du règlement Fédéral et que les exigences de chacun des deux règlements se doivent donc d'être respectées ;

Considérant que le ou les appareils nécessaires doivent être installés au plus tard le 31 décembre 2015 ;

Considérant qu'il faut aussi prévoir un budget pour l'étalonnage annuel de notre élément de mesure de débit à l'affluent de nos installations ;

Considérant qu'il faut connaître nos besoins en appareils et nos besoins budgétaires ;

Résolution 314-09-2014

Il est proposé par monsieur Serge Ménard, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater la firme Aquatech de nous soumettre une proposition afin de connaître les exigences demandées dans le cadre des obligations concernant les règlements RESAEU et ROMAEU.

12.6 Réparation de trottoirs

Les élus prennent connaissance du rapport du responsable des travaux publics concernant la réparation de trottoirs.

Résolution 315-09-2014

Il est proposé par monsieur Luc Tétreault, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les employés de voirie à réparer les trottoirs endommagés.

12.7 Halloween

Résolution 316-09-2014

Il est proposé par madame Karine Pageau, appuyé par monsieur Luc Tétreault et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de tenir la fête de l'Halloween afin de permettre aux enfants de passer pour la cueillette des friandises le 31 octobre 2014 à partir de 17H00 jusqu'à 19H00 et d'en informer le service de sécurité incendie pour la sécurité.

12.8 Autres sujets

Résolution 317-09-2014

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de publier dans le journal municipal un avis à l'effet qu'il est défendu de jeter les cendres de poêle dans le bac brun à cause du danger de feu et de mandater le responsable des travaux publics de vérifier s'il existe une réglementation concernant la présence de conteneurs de porcs sur le bord et dans l'emprise du 9^e rang et qu'un avis soit expédié aux propriétaires pour qu'ils puissent remiser ces conteneurs plus loin sur leur terrain à cause des odeurs nauséabondes qui se dégagent.

13 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette session, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE OU AJOURNEMENT

Résolution 318-09-2014

Il est proposé par madame Noëlle Jodoin, appuyé par monsieur Jean-Guy Jacques et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de lever l'assemblée à 21H25

Raymonde Plamondon
Maire

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de crédits suffisants

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton dispose des fonds nécessaires au paiement des dépenses et affectation(s) suivant la(les) décision(s) prises par le Conseil dans le(les) différent(s) extrait(s) et résolution(s) du présent procès-verbal, avec transfert(s) budgétaire(s) conséquent(s) et aussi sur les excédents de recettes de l'année courante lorsque nécessaire, le tout en vertu des Règlements n^{os} 2007-09 et 2007-10.

En foi de quoi, j'é mets ce certificat ce 08 septembre 2014.

Robert Leclerc
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Raymonde Plamondon, maire, ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.